
RÈGLEMENT 2024-03

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PRODUITS DOMESTIQUES FAVORISANT LE DÉTOURNEMENT DES EAUX DE PLUIE ET L'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Ville encourage la réduction de la consommation et du gaspillage de l'eau potable à domicile ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite encourager ses citoyens à poser un geste concret pour l'environnement et propose un programme de subvention de produits domestiques ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 février 2024, l'avis de motion du présent règlement a été donné et le projet de règlement adopté;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, le Règlement 2024-03 a été adopté;

LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET DÉCRÈTE :

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

L'objet du présent règlement vise à mettre en place un programme de subvention aux citoyens de la Ville de Beauharnois qui se procure des produits favorisant le détournement des eaux de pluie et des produits visant l'économie de l'eau.

ARTICLE 2 – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les personnes admissibles au programme de subvention sont celles rencontrant les critères suivants :

- 1) Être résident de la Ville de Beauharnois au moment de l'acquisition d'un produit admissible ;
- 2) Déposer la demande de subvention dans les six mois suivants l'achat.

La propriété doit être raccordée aux réseaux d'eau et d'égout municipaux.

ARTICLE 3 – PRODUITS ADMISSIBLES

Les produits admissibles à une subvention sont les suivants :

- 1) Baril de récupération d'eau de pluie ;
- 2) Toilette à faible débit homologué WaterSense ;
- 3) Tout type de bidet ;
- 4) Sièges de toilettes bidets ;
- 5) Douchettes-bidet ;
- 6) Aérateur de débit homologué WaterSense ;
- 7) Pomme de douche homologuée WaterSense.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention consentie dans le cadre du présent programme est de 50 % du coût d'achat avant taxes pour un maximum de 100\$ par adresse.

L'aide financière accordée est bonifiée 15 % pour tout achat de produits admissibles effectué dans un commerce de la Ville de Beauharnois.

La subvention octroyés est limitée à deux toilettes à faible débit et deux bidets par adresse à vie ainsi qu'à une limite de deux aérateurs de débit et de deux pommeaux de douche par adresse à vie.

ARTICLE 5 – DEMANDE DE SUBVENTION

La demande doit être effectuée par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin, déposée au Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année de la durée du programme, et accompagnée des documents suivants :

- 1) Une copie de la facture indiquant les produits admissibles et le reçu d'achat sur lequel est indiqué le nom de l'entreprise qui a effectué la vente et les taxes applicables ;
- 2) Une preuve de résidence parmi les documents suivants :
 - a. Permis de conduire ;
 - b. Avis de cotisation du gouvernement ;
 - c. Compte d'Hydro-Québec, compte de cellulaire ;
 - d. Compte de taxes municipales (si propriétaire) ;
 - e. Spécimen de chèque accompagné d'un compte démontrant l'adresse de résidence.

ARTICLE 6 – DÉBUT DU PROGRAMME

Le début du programme de subvention débute à l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 7– DURÉE DU PROGRAMME

Le programme de subvention prend fin lorsque le montant d'aide financière annuellement disponible selon le budget adopté par le conseil municipal pour le programme est épuisé.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Dubuc, maire

Sandra Boulanger, greffière par intérim

Avis de motion et projet de règlement :

13 février 2024—2024-02-070

Adoption du règlement final :

12 mars 2024 – 2024-03-142

Entrée en vigueur :

13 mars 2024